



Mairie de Verjon

Accusé de réception en préfecture
001-210104329-20250916-DE_2025_37-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERJON

Séance du mardi 16 septembre 2025

DE_2025_37

Date de la convocation : 11/09/2025

Date d'affichage : 11/09/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 7

Présents : 7

Pouvoir : 0

Qui ont pris part à la délibération : 7

L'an deux mille vingt cinq, et le seize septembre à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Philippe JAMME

Présents :

Monsieur Philippe JAMME, Monsieur Etienne MOREL, Monsieur
Richard GERBALDI, Monsieur Géraud BERTHIER de GRANDRY,
Madame Muriel BURDEYRON, Monsieur Jean BURDIN de SAINT
MARTIN, Madame Izabela CAZENAVE

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur Etienne MOREL a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération : Révision du Schéma de Cohérence Territoriale – Air Energie Climat de Grand Bourg Agglomération : dossier « arrêt projet »

Après avoir demandé aux membres présents s'ils ont pris connaissance des éléments transmis avant la séance, Monsieur le Maire expose ce qui suit.

La démarche de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) vise à faire évoluer le document en vigueur, qui avait été approuvé le 14 décembre 2007, puis révisé en 2016 par le syndicat mixte Bourg-Bresse-Revermont. Par délibération du 17 juillet 2023, le Conseil Communautaire de Grand Bourg Agglomération a décidé une seconde révision générale du SCoT.

En effet, suite à l'arrêté préfectoral du 7 avril 2017 portant modification du périmètre du syndicat mixte du SCoT Bresse-Val de Saône et dissolution du syndicat mixte du SCoT Bourg-Bresse-Revermont, le périmètre du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse coïncide désormais avec le territoire de celle-ci. Les ambitions de la révision du SCoT s'inscrivent alors dans le prolongement des principaux domaines du projet de territoire 2018-2025, à savoir la transition écologique et la cohésion des territoires, d'où le nom de SCoT-AEC (Schéma de Cohérence Territoriale – Air Energie Climat).

Monsieur le Maire informe ensuite de la tenue d'une séance du Conseil Communautaire de Grand Bourg Agglomération le 7 juillet 2025, au cours de laquelle a été arrêté le projet de SCoT-AEC de cette collectivité. Il annonce que lui seul a voté contre, notamment du fait du non suivi de la précédente décision, à savoir que chaque commune aurait dû bénéficier d'un droit à un hectare maximum de constructible, principale valeur marchande, grâce surtout aux recettes fiscales. Il explique que selon le nouveau SCoT, les soixante-quatorze communes de la Communauté d'Agglomération devront se partager cent trente-quatre hectares de constructible, sans aucune autre précision.

Il déplore aussi que, comme l'a évoqué un maire, le domaine de l'assainissement soit absent dans la révision du SCoT. Concernant VERJON, la lagune devra être refaite, ce qui engendrerait des dépenses importantes.

Il ajoute qu'il trouve dommage de ne pas avoir attendu les prochaines élections municipales, d'autant plus qu'une nouvelle enquête publique sera nécessaire après le vote définitif du SCoT en février 2026, et pourrait venir à l'encontre de la décision.

Avant de donner la parole aux membres du conseil municipal, en expliquant qu'il s'agit de se positionner sur le SCoT envisagé actuellement, il précise qu'il y a peu de changement par rapport à l'ancien, et que ce n'est que plus tard que la carte communale devra être révisée.

Lors des échanges qui s'en suivent, le constat est fait que le texte contient des éléments positifs, intéressants pour la globalité de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, mais pas pour VERJON. L'avis est unanime sur le caractère trop vague du projet, constitué de nombreuses actions sur divers domaines, notamment pour les petites communes. Madame Muriel BURDEYRON précise que toutes n'ont pas les mêmes besoins, les mêmes attentes, leur taille justifiant entre autres cette différence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

REFUSE, à la majorité avec 6 voix contre et 1 abstention, le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale – Air Energie Climat de Grand Bourg Agglomération.

PRECISE que le refus est motivé notamment par l'absence de la surface de 1 hectare maximum par commune dans les textes et par le caractère inadapté du projet à l'ensemble des communes.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires découlant de ces décisions.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Etienne MOREL

Le Maire,
Philippe JAMME

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification le

Le Maire,
Philippe JAMME

